

7000.pro

Société à responsabilité limitée à associé unique

au capital de 7 000 euros

Siège social : 1 rue de Cancale, 35300 FOUGÈRES

835 126 616 R.C.S. RENNES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 31 AOÛT 2026

La société HOLDING LEPLAT, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue de Cancale, 35300 FOUGÈRES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 834 866 980, représentée par son président, Monsieur Miguel LEPLAT,

Agissant en qualité d'associée unique de la société 7000.pro, dont elle détient la totalité des 7 000 parts sociales depuis l'acte de cession du 31 août 2026,

Exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés en application de l'article L. 223-31 du code de commerce,

A pris les décisions suivantes :

Première décision : constatation de la cession et du caractère unipersonnel de la Société

L'associée unique constate qu'aux termes d'un acte sous signature privée en date du 31 août 2026, Monsieur Yann ROBLIN lui a cédé la totalité des 2 380 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société, moyennant le prix de 2 380 euros.

Elle constate que cette cession a été agréée par les associés aux termes du même acte, conformément à l'article 16.1 des statuts, et que le conjoint commun en biens du cédant y est intervenu pour y consentir en application de l'article 1424 du code civil.

Elle constate en conséquence qu'elle détient la totalité des 7 000 parts composant le capital social et que la Société ne comporte plus, depuis le 31 août 2026, qu'un seul associé. La Société constitue une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au sens de l'article L. 223-1, alinéa 2, du code de commerce, sans que cette circonstance entraîne la création d'une personne morale nouvelle.

Deuxième décision : modification de l'article 8 des statuts

L'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société HOLDING LEPLAT, associée unique : 7 000 parts sociales.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7 000 parts sociales.

Les 2 380 parts sociales antérieurement détenues par Monsieur Yann ROBLIN ont été cédées à la société HOLDING LEPLAT aux termes d'un acte sous signature privée en date du 31 août 2026, agréé par les associés aux termes du même acte. La Société ne comporte plus, depuis cette date, qu'un seul associé. »

Troisième décision : modification des articles 1 et 21 des statuts

L'associée unique décide de compléter l'article 1 des statuts par un alinéa constatant le caractère unipersonnel de la Société, et l'article 21 des statuts par un alinéa relatif aux décisions de l'associé unique, conformément aux articles L. 223-1, alinéa 2, et L. 223-31 du code de commerce.

Ces alinéas sont rédigés dans les termes figurant aux statuts mis à jour, lesquels demeurent annexés aux présentes décisions.

Quatrième décision : mise à jour des statuts

L'associée unique approuve les statuts mis à jour de la Société, tels qu'ils résultent des décisions qui précèdent, et donne tous pouvoirs à la gérance pour les certifier conformes.

Cinquième décision : bénéficiaires effectifs

L'associée unique prend acte de ce que la modification de la répartition du capital social entraîne la mise à jour de la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs de la Société, et donne tous pouvoirs à la gérance pour y procéder.

Sixième décision : pouvoirs pour les formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions, ainsi qu'à Delphine LECHAT Avocat, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et de déclaration, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises, du registre du commerce et des sociétés et du registre des bénéficiaires effectifs.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera consigné dans le registre des décisions de l'associé unique, coté et paraphé conformément à l'article L. 223-31 du code de commerce.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La société HOLDING LEPLAT

Associée unique

Représentée par Monsieur Miguel LEPLAT

31/8/2026

 Miguel LEPLAT